



Politique d'adhésion des membres

Adopté en mars 2022

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Les fondements de la CDCVR.....	3
2.1. Qu'est qu'une corporation de développement communautaire?	3
2.2. Objectifs de la CDCVR.....	4
2.3. Les dix volets d'action d'une Corporation de développement communautaire.....	4
3. Devenir membre de la CDCVR	4
3.1. Catégories de membres à la CDCVR	5
A. Les membres actifs.....	6
B. Les membres associés.....	7
C. Les membres solidaires	8
4. Processus d'adhésion ou de renouvellement.....	9
4.1. Évaluation de la demande d'adhésion initiale	9
4.2. Renouvellement	9
4.3. Spécificités pour les membres <i>solidaires</i>	10
4.4. Documents requis.....	10
5. Les modalités d'accueil	11
5.1. Nouveau membre ou nouvelle direction	11
5.2. Cotisation annuelle.....	11
5.3. Perte de la qualité de membre	11
5.4. Exclusion ou suspension.....	11
5.5. Effet de la suspension ou de l'exclusion.....	11
5.6. Démission	12
6. Annexe 1 - Formulaire d'adhésion / renouvellement.....	13
7. Annexe 2 - Spécimen de chèque	16
8. Annexe 3 - Exemple de Résolution de demande d'adhésion à la CDCVR	18
9. Annexe 4 - Principes généraux des CDC.....	20

1. Préambule

La Corporation de développement communautaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) a officiellement été fondée en décembre 1996, avec la volonté de regrouper, développer, concerter et promouvoir le milieu communautaire et ainsi contribuer au développement social et économique de sa collectivité.

Désormais connue comme la *CDCVR*, elle poursuit son action sur le territoire de la MRC, travaillant de concert avec les organismes et partenaires des treize (13) municipalités la composant.

La présente *Politique d'adhésion des membres* vient mettre en lumière le rôle de la CDCVR et présente tous les processus d'adhésion et de renouvellement, les modalités d'accueil, les droits et devoirs des membres ainsi que les avantages dont ils bénéficient.

2. Les fondements de la CDCVR

2.1. Qu'est qu'une corporation de développement communautaire?

Une corporation de développement communautaire (CDC) est « un regroupement d'organismes multisectoriels d'un territoire donné, dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socioéconomique de son milieu »¹

Au Québec, il existe plus de 67 Corporations de développement communautaire qui rassemblent plus de 2 500 organismes communautaires et entreprises d'économie sociale. En plus d'offrir des services directs à ses membres, elles œuvrent au développement de projets sociaux structurants, en partenariat avec les différents acteurs, les réseaux (santé, milieu scolaire, etc.), les citoyennes et citoyens du territoire. Ces CDC sont encadrées par un regroupement national, la Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC) qui leur permettent de travailler sur des enjeux communs et d'assurer une plus grande représentativité des membres.

¹ Source : *Cadre de référence, Table nationale des CDC, adopté le 22 octobre 1993, page 2.*

2.2. Objectifs de la CDCVR

La CDC, ainsi que l'ensemble des CDC du Québec, ont identifié cinq (5) objectifs constituant les points d'ancrage de leurs actions dans leur milieu :

1. Regrouper des organismes communautaires sur le territoire et exercer les représentations appropriées;
2. Stimuler la participation active du secteur communautaire au développement socioéconomique de son milieu;
3. Favoriser une meilleure connaissance du milieu communautaire par le biais de son apport social et économique;
4. Consolider le secteur communautaire et favoriser son développement;
5. Soutenir le milieu afin d'éviter la duplication des services sur son territoire.

2.3. Les dix volets d'action d'une Corporation de développement communautaire

Les mandats d'une Corporation de développement communautaire varient en fonction des besoins territoriaux, mais doivent s'inscrire parmi les dix volets d'action suivants :

1. La concertation;
2. L'information / communication;
3. La formation;
4. Le soutien et le service aux membres;
5. Le soutien à l'économie sociale et solidaire;
6. La consolidation et le développement communautaire;
7. La promotion;
8. Les représentations;
9. Le travail en partenariat;
10. La recherche.

3. Devenir membre de la CDCVR

La CDCVR est un acteur important du développement local et offre un soutien important aux organismes communautaires. Elle est aussi une interface entre les organismes communautaires eux-mêmes, ainsi qu'avec le milieu municipal, la santé, l'éducation, le développement économique, les paliers gouvernementaux, etc.

Au niveau local, elle est une actrice clé :

- Dans la planification et l'application de stratégies d'intervention communes qui assure une représentation et une consolidation des initiatives communautaires;
- Dans le soutien à la vie associative de ses membres, notamment par un accompagnement personnalisé, de la transmission et de la diffusion d'informations, de la mise en place d'activités de réseautage, la location d'une salle de réunion, une offre de formation en réponse à leurs besoins, etc.;
- Dans le développement de la cohésion entre les différents organismes et partenaires afin de doter le milieu d'une force collective et d'un sentiment d'appartenance à la communauté;
- Dans l'élaboration de projets sociaux structurants basés sur la participation, la démocratie, la justice sociale, l'équité et la solidarité.

Au niveau provincial, via la Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC), elle bénéficie au profit de ses membres :

- D'un appui dans le développement et la consolidation de sa vie associative par le biais d'activités d'échange et de réseautage;
- D'un accompagnement personnalisé selon ses besoins et ceux de ses membres (ex. révision de règlements généraux, animation d'assemblées spéciales, élaboration de planification stratégique, etc.);
- D'un accès à l'information sur les enjeux nationaux touchant de près ou de loin les mouvements communautaires et sociaux;
- D'une représentation significative du milieu communautaire auprès des différents acteurs (réseau public, gouvernements, autres regroupements et associations), elle qui compte en ses rangs plus de 65 CDC et 2 500 organismes communautaires!

3.1. Catégories de membres à la CDCVR

La vitalité de son engagement sur le territoire et l'efficacité de ses actions reposent sur l'implication de ses membres. Ceux-ci se retrouvent dans trois (3) catégories distinctes :

A. Les membres ACA

Définition

Tout organisme communautaire (local ou régional) intéressé par les objets de la Corporation et qui intervient sur son territoire. Il doit correspondre à la définition d'organisme communautaire autonome (ACA) et remplir ses obligations à titre de membres actifs.

Définition d'un organisme communautaire autonome

- Un organisme incorporé en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives dont les affaires sont administrées par un conseil d'administration ou un collectif indépendant du réseau public.
- Une organisation communautaire qui est née de l'initiative des gens du milieu ou qui a acquis un soutien populaire et qui est libre de ses orientations.
- Qui fait preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la situation problématique abordée.

Droits et privilèges

Les membres actifs ont droit :

- De se prévaloir du titre de membre actif de la CDCVR;
- D'assister aux assemblées générales de la CDCVR et d'y prendre la parole;
- De proposer et de voter lors des assemblées générales annuelles (*un représentant par organisme*);
- D'être éligible à l'administration de la Corporation à titre de délégué officiel de son organisme;
- De faire usage des services offerts par la CDCVR;
- De participer à divers comités de travail.

Obligations

- Maintenir des pratiques conformes aux orientations, objectifs et règlements de la CDCVR;
- Acquitter sa cotisation annuelle;
- Acheminer son rapport d'activités annuel et autres documents requis.
(*réf. 4.4. Documents requis*)

Responsabilités

- Assister aux assemblées générales de la CDCVR;
- Avoir une implication dans la communauté.

B. Les membres associés

Définition

Tout organisme communautaire (local ou régional), entreprise d'économie sociale, organisation civique et regroupement local intéressé aux buts et aux activités de la CDCVR. Il doit remplir ses obligations à titre de membres associés.

Droits et privilèges

Les membres associés ont droit :

- De se prévaloir du titre de membre associé de la CDCVR;
- D'assister aux assemblées générales de la CDCVR et d'y prendre la parole;
- De proposer et de voter lors des assemblées générales annuelles (*un représentant par organisme*);
- D'être éligible à l'administration de la Corporation à titre de délégué officiel de son organisme;
- De faire usage des services offerts par la CDCVR;
- De participer à divers comités de travail.

Obligations

- Maintenir des pratiques conformes aux orientations, objectifs et règlements de la CDCVR;
- Acquitter sa cotisation annuelle;
- Acheminer son rapport d'activités annuel et autres documents requis.
(*réf. 4.4. Documents requis*)

Responsabilités

- Assister aux assemblées générales de la CDCVR;
- Avoir une implication dans la communauté.

C. Les membres solidaires

Définition

Toute personne, institutions publiques et parapubliques des réseaux de la santé et services sociaux, des réseaux scolaires, des réseaux municipaux (MRC, municipalités, OMH), instance politique, organismes d'employabilité, Centre à la petite enfance, organisation de développement économique et industriel, etc. qui sont solidaires à la mission et objets de la Corporation.

Droits et privilèges

Les membres solidaires ont droit :

- De se prévaloir du titre de membre solidaire de la CDCVR;
- D'assister aux assemblées générales de la CDCVR à titre d'observateur;
- De recevoir l'invitation aux activités et formations de la CDCVR;
- De participer, sur demande, à divers comités de travail;
- De recevoir les informations publiques destinées aux membres de la Corporation.

Obligations

- Acquitter sa cotisation annuelle.

Responsabilités

- Assister aux assemblées générales de la CDCVR.

4. Processus d'adhésion ou de renouvellement

Lorsqu'un partenaire souhaite devenir membre de la CDCVR, il devra déposer une demande d'adhésion initiale qu'il devra renouveler annuellement par la suite.

4.1. Évaluation de la demande d'adhésion initiale

Le conseil d'administration fera une analyse de la demande reçue en tenant compte des critères d'adhésion. Un délai de deux mois peut s'écouler entre le moment où le conseil d'administration reçoit la demande d'adhésion complétée et où l'organisme est admis comme membre officiel de la CDCVR.

Dans le cas où certains aspects ne répondraient pas aux critères d'adhésion, le conseil d'administration en avisera par écrit l'organisme requérant. Ce dernier devra faire les modifications requises ou présenter d'autres documents justificatifs pour maintenir sa demande d'adhésion active.

Précisons que la CDCVR est en droit, après l'analyse de la demande d'adhésion d'attribuer à l'organisme une catégorie de membres différente de celle demandée initialement. L'organisme sera informé par écrit des éléments justificatifs de cette décision.

Une période de trente (30 jours) lui sera allouée pour faire appel de cette décision et fournir toute documentation permettant une 2^e analyse de son dossier.

4.2. Renouvellement

La période de renouvellement a lieu du 1^{er} avril au 31 mai de chaque année. L'organisme membre doit faire parvenir le formulaire de renouvellement. Le paiement de la cotisation annuelle doit être acheminé avec la demande de renouvellement.

Advenant des modifications importantes dans la situation d'un organisme ou si une catégorisation antérieure erronée est constatée par la CDCVR, celle-ci est en droit, après l'analyse de la demande de renouvellement, d'attribuer à l'organisme une catégorie de membres différente de celle obtenue préalablement. L'organisme sera informé par écrit des éléments justificatifs de cette décision.

Une période de trente (30 jours) lui sera allouée pour faire appel de cette décision et fournir toute documentation permettant une 2^e analyse de son dossier.

4.3. Spécificités pour les membres *solidaires*

Le processus d'adhésion et de renouvellement pour les membres *solidaires* est légèrement différent. Les organismes institutionnels, privés, syndicaux, les fondations et les associations, intéressés aux buts et aux activités de la corporation, doivent remplir le formulaire dédié à la catégorie de membres *solidaires* et y joindre leur cotisation annuelle.

4.4. Documents requis

Résolution

Lors de l'adhésion initiale, le conseil d'administration de l'organisme requérant doit soumettre une résolution² attestant de sa volonté d'adhérer à la CDCVR et désignant son délégué pour le représenter.

Autres documents requis

Obligatoires :

- Formulaire complété;
- Lettres patentes;
- Rapport d'activités de la dernière année;
- Règlements généraux;
- Liste des membres du conseil d'administration;
- Résolution de demande d'adhésion à la CDCVR;
- Paiement au montant de la cotisation annuelle.

Sur une base volontaire

- Tout autre document jugé pertinent à remettre à la CDCVR (politiques, dépliants, etc.)

² Modèle disponible à l'annexe 3

5. Les modalités d'accueil

5.1. Nouveau membre ou nouvelle direction

Lorsqu'un organisme communautaire est nouvellement membre de la CDCVR ou qu'une nouvelle direction d'organisme entre en fonction, le membre peut bénéficier d'une rencontre individuelle ou d'une rencontre avec les membres de son conseil d'administration. Le représentant délégué de la CDCVR pourra ainsi présenter ses services et expliquer les avantages et les bénéfices.

5.2. Cotisation annuelle

Si un nouveau membre souhaite adhérer à la CDCVR en cours d'année, il devra acquitter en totalité sa cotisation annuelle.

Exceptionnellement, il sera exempté du paiement de sa cotisation pour l'année en cours s'il adhère dans les trois (3) mois précédents la fin de l'année financière (*mois de janvier, février et mars*). Il devra toutefois remplir ses obligations de membre en acquittant sa cotisation à la période de renouvellement suivante (du 1^{er} avril au 31 mai).

5.3. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou suspension.

5.4. Exclusion ou suspension

Le conseil d'administration peut suspendre ou exclure un membre :

- S'il n'a pas acquitté sa cotisation annuelle;
- S'il ne correspond plus aux critères stipulés dans les présents règlements ou dans les politiques de régie interne de la Corporation;
- Si, par ses agissements ou déclarations, nuit ou tente de nuire à la Corporation.

5.5. Effet de la suspension ou de l'exclusion

Un membre suspendu ou exclu perd le droit d'être convoqué aux assemblées de la Corporation, d'y assister et d'y voter. La perte de ses droits prend effet à compter de l'adoption de la résolution du conseil d'administration;

- La suspension ou l'exclusion est signifiée par écrit;

- Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, peut en appeler de cette décision en le signifiant par écrit au conseil d'administration dans les 60 jours suivants son avis d'exclusion ou de suspension et ce point sera rapporté à l'assemblée générale suivante. La décision de cette dernière est irrévocable.

5.6. Démission

Tout membre peut se retirer en tout temps, en le signifiant par écrit au conseil d'administration de la Corporation. La démission prend effet à compter de la tenue de la réunion du conseil d'administration suivante.

6. Annexe 1 - Formulaire d'adhésion / renouvellement



FORMULAIRE D'ADHÉSION / RENOUELEMENT

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mai 2023

Coordonnées

Nom de l'organisme :

Nom et titre de la personne déléguée :

Adresse, ville et code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Site web :

Secteur d'activité :

Territoire desservi :

Clientèle desservie :

Nombre de membres :

Documents à fournir (membres actifs et membres associés seulement)

- | | |
|---|--------------------------|
| Lettres patentes | <input type="checkbox"/> |
| Rapport d'activités de la dernière année | <input type="checkbox"/> |
| Règlements généraux | <input type="checkbox"/> |
| Liste des membres du conseil d'administration | <input type="checkbox"/> |
| Résolution pour l'adhésion à la CDCVR | <input type="checkbox"/> |

info@cdcvr.org

308 rue Montsabré * Local 206 * Beloeil, Québec * J3G 2H5 * 450.281.1301

Paiement (pour tous les membres)

Paiement de l'adhésion à la CDCVR d'un montant de **100\$**

Le paiement peut être fait par chèque, argent comptant ou virement bancaire**

**Pour le virement bancaire veuillez s'il-vous-plaît :

- Utiliser le spécimen chèque (annexe 2)
- Nous confirmer la date du virement effectué à l'adresse courriel : liaison@cdcvr.org

Commentaires :

Transmission des documents

Merci de retourner votre formulaire complété, vos documents et votre paiement :

Par la poste ou
en personne: CDC de la Vallée-du-Richelieu
308 rue Montsabr , local 206
Beloeil (Qu bec)
J3G 2H5

Par courriel : liaison@cdcvr.org

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Mme Kathrine St-Aubin, agente de liaison et de d veloppement, au 450-281-1301 / sans frais au 1-855-581-1301, ou encore par courriel   : liaison@cdcvr.org

  la suite du d p t de votre demande, une analyse sera faite en fonction des crit res d'admissibilit  et de cat gorisation. Un d lai de deux mois est requis. Une confirmation d'adh sion sera transmise subs quemment.

info@cdcvr.org

308 rue Montsabr  * Local 206 * Beloeil, Qu bec * J3G 2H5 * 450.281.1301

7. Annexe 2 - Spécimen de chèque de la CDCVR

info@cdcvr.org

308 rue Montsabré * Local 206 * Beloeil, Québec * J3G 2H5 * 450.281.1301

30 mars 2022

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU
308 RUE MONTSABRE UNITE 206
BELOEIL, QC
J3G2H5

Objet : Spécimen de chèque

Cher membre,

Suite à votre demande de spécimen de chèque, voici l'information nécessaire pour l'adhésion à un service de dépôt et/ou retrait direct.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU
308 RUE MONTSABRE UNITE 206 BELOEIL, QC

Date
A A A A M M J J

Payer à _____ \$
l'ordre de _____
/ 100 dollars  Caractéristiques de sécurité intégrées. Détails au verso.

 **BELOEIL--MONT-SAINT-HILAIRE**
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC

Pour _____ MI

⑆90040⑆⑆15⑆ 0320016⑆⑆⑆

BELOEIL--MONT-SAINT-HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4 450-467-2809

8. Annexe 3 - Exemple de Résolution de demande d'adhésion à la CDCVR

RÉSOLUTION DE DEMANDE D'ADHÉSION À LA CDCVR

Ayant pris connaissance de la Politique d'adhésion des membres ainsi que des buts et objectifs de la CDCVR et conformément à une résolution du conseil d'administration de :

.....
(Nom de l'organisme)

Il est résolu de déposer une demande d'adhésion au nom de :

.....
(Nom de l'organisme)

à titre de membre à la CDCVR. Nous répondons aux critères de la politique d'adhésion des membres et nous nous engageons à respecter les devoirs qui sont dévolus à notre catégorie de membre. Nous mandatos :

.....
(Nom de la personne)

pour représenter notre organisme aux assemblées et le cas échéant, nous nous engageons à nous impliquer au sein de ce regroupement.

Proposée par :
.....

Appuyée par :
.....

Adoptée au cours d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
.....

Fait et signé à :
.....

Le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
.....

Président-e :

.....
(En lettres moulées)

.....
(Signature)

Secrétaire :

.....
(En lettres moulées)

.....
(Signature)

info@cdcvr.org

308 rue Montsabré * Local 206 * Beloeil, Québec * J3G 2H5 * 450.281.1301

9. Annexe 4 - Principes généraux des CDC

Principes généraux des CDC

À titre informatif

Une Corporation de développement communautaire est un regroupement d'organisations communautaires qui œuvrent dans divers champs d'activité sur un territoire donné, dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socioéconomique de son milieu.

Le caractère de regroupement mis en pratique dans une corporation de développement communautaire est fondé sur l'autonomie de chacun de ses membres et sur l'adhésion volontaire à ses objectifs. Une Corporation de développement communautaire ne possède pas et ne souhaite pas posséder les pouvoirs hiérarchiques d'une fédération.

Les organisations communautaires qui sont regroupées sont des entités collectives ayant un membership composé majoritairement d'individus et un fonctionnement démocratique. Elles cherchent d'abord à répondre aux besoins identifiés par leurs membres en regroupant des gens autour d'un projet à réaliser. Elles sont constituées à des fins non lucratives. Selon les règlements de régie interne de chaque corporation de développement communautaire, d'autres organismes peuvent y adhérer, mais le contrôle absolu de toutes les instances doit demeurer entre les mains des organisations d'action communautaire autonome.

Le caractère multisectoriel est intrinsèque à la définition d'une corporation de développement communautaire. Par conséquent, une corporation de développement communautaire regroupe diverses organisations œuvrant dans plusieurs champs d'activité, dont ceux de la santé et des services sociaux, de l'éducation populaire, de la défense de droits, de la solidarité internationale, de l'environnement, de la famille, etc.

Le territoire d'une corporation de développement communautaire est un lieu géographique précis, délimité selon ses règlements de régie interne, suffisamment restreint pour permettre un fonctionnement axé sur la démocratie participative et suffisamment large pour éviter une multiplication inefficace des structures. Le territoire d'une corporation de développement communautaire s'apparente à un territoire d'une ou de plusieurs MRC ou à un territoire d'appartenance.

La notion de développement suggère une transformation des structures et des systèmes menant à une amélioration de la qualité de vie pour toutes les personnes vivant sur un même territoire. Une corporation de développement communautaire préconise une vision

info@cdcvr.org

308 rue Montsabré * Local 206 * Beloeil, Québec * J3G 2H5 * 450.281.1301

globale du développement qui tient simultanément compte des contextes économique, politique, social, culturel et environnemental dans lesquels les gens vivent. Elle tient pour acquis que ses membres possèdent un objectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et une volonté commune de faire face aux enjeux de développement de leur communauté.

La participation du mouvement populaire et communautaire sur le territoire d'une corporation de développement communautaire au développement du milieu passe par la concertation des groupes qui composent ce mouvement. La consolidation et le développement de ces organisations sont les pierres angulaires des plans d'action des corporations de développement communautaire dans le but de favoriser la concertation entre les organismes et la participation au développement du milieu. Une corporation de développement communautaire est donc une structure de concertation, d'information, de formation, de représentation, de soutien et de services aux membres, de consolidation et de développement communautaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de promotion, de travail en partenariat et de recherche par et pour les organisations communautaires.

La participation au développement du milieu nécessite aussi des actions concrètes qui dépassent les préoccupations spécifiques des organisations communautaires membres d'une corporation de développement communautaire, des actions souvent axées sur les besoins de la population en général.

Les stratégies de développement soutenues par une corporation de développement communautaire ont un fondement de développement endogène, c'est-à-dire qu'elles reposent sur la mise à contribution optimale des ressources du milieu. En conséquence, au niveau économique, une corporation de développement communautaire prône le développement d'une économie sociale et solidaire. Au niveau environnemental, elle préconise un développement durable et viable. Au niveau social, elle opte pour une intervention qui tient compte de toute la personne et non pas d'un seul problème immédiat.

Finalement, la participation au développement du milieu requiert également une formation continue, et ce, autant au niveau des organisations qui constituent le membership d'une corporation de développement communautaire que des autres institutions, établissements et organismes sur le territoire et de la population en général. Cette formation continue vise l'analyse sociopolitique des conjonctures locales, régionales, nationales, et même mondiales, dans une perspective d'actions visant la défense des droits sociaux et la

transformation sociale. Dans ce sens, une pédagogie adaptée à une pratique et fondée sur l'actualité qu'on appelle « éducation populaire » est proposée comme pilier à l'intervention, un mode d'apprentissage ayant un objectif d'appropriation, qui fait de chaque événement et de chaque activité une démarche d'apprentissage et de réflexion critique.

Les valeurs mises de l'avant par une corporation de développement communautaire comme fondement de tout processus de développement sont celles regroupées communément dans l'expression « justice sociale » : elles incluent l'autonomie, la démocratie, la dignité de la personne humaine, l'équité, la prise en charge et la solidarité. Une corporation de développement communautaire est habitée d'un projet d'une société nouvelle libérée de la pauvreté, du sexisme, du racisme, des logiques technocratiques et des abus de pouvoir avec un refus d'accepter l'accroissement de la consommation comme moteur de l'économie et critère de la qualité de vie. Par conséquent, une corporation de développement communautaire tend à promouvoir une consommation éthique et responsable par son milieu et ses entreprises comme élément important d'une économie inclusive.

Les actions d'une corporation de développement communautaire sont axées sur des acquis reconnus du mouvement populaire et communautaire tel le partage de l'information et des outils de travail, la mise en commun de services techniques, l'éducation populaire, le militantisme par l'action collective, la démocratisation des institutions, l'expression citoyenne, la créativité sociale et l'innovation. Des acquis importants à maintenir et à faire reconnaître davantage.